



13 janvier 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

PROCÈS-VERBAL 13 janvier 2020

À une séance Extraordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 13 janvier 2020 à 19 heures et à laquelle sont présents mesdames les conseillères Carol-Sue Ash, Myriam Cabane, Monique Côté, messieurs les conseillers Daniel Bock, Tommy Desjardins et Jean-Paul Rouleau, formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier.

Monsieur Daniel Charette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19 h00 par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Daniel Charette, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

2020-01#01

Il est proposé par Carol-Sue Ash et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adoptée tel que présenté.

3. Adoption du programme triennal d'immobilisation

2020-01#02

CONSIDÉRANT l'article 953.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dépenses en immobilisations prévues pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Rouleau et résolu que pour les années 2020-2021-2022 des montants de 83 000\$, de 38 000\$ et de 30 000\$ soient prévus en dépenses d'immobilisation pour chacune de ces années.

Adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du taux d'intérêt pour les retards de paiement de taxes

2020-01#03

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt pour le retard des paiements de taxes a été fixé à 12 % annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de revoir le taux d'intérêt pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Desjardins et résolu que le taux d'intérêt pour le retard des paiements de taxe demeure à 12 % pour la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

5. Adoption de la tarification pour les services d'aqueduc, de cueillette des ordures et du recyclage

2020-01#04

CONSIDÉRANT le règlement numéro 230 sur la compensation pour les services d'aqueduc, le règlement numéro 253-1 et la résolution 2010-01#28 pour la cueillette des ordures et du recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier la taxation établie pour les services d'aqueduc, de cueillette des ordures et du recyclage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Desjardins et résolu que la tarification pour les services d'aqueduc, de cueillette des ordures et du recyclage demeure la même que celle adoptée par les règlements 230 et 253-1 et par la résolution 2010-01#28.

Adoptée à l'unanimité.

6. Adoption des prévisions budgétaires 2020

2020-01#05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89 nous permet d'imposer les taxes foncières par simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE les **revenus** s'établissent comme suit :

Taxes sur la valeur foncière :	726 818 \$
Taxes sur une autre base :	76 900 \$
Services rendus :	73 850 \$
Imposition de droits :	16 200 \$
Autres revenus et subventions :	208 039 \$
Total des revenus :	1 101 807 \$

CONSIDÉRANT QUE les **dépenses** s'établissent comme suit :

Administration générale :	304 297 \$
Sécurité publique :	154 268 \$
Réseau routier :	231 551 \$
Hygiène du milieu :	145 984 \$
Urbanisme et zonage :	61 988 \$
Loisirs et culture :	77 094 \$
Financement et activités financières	126 625 \$
Total des dépenses :	1 101 807 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver le taux d'intérêt actuel de 12% pour les retards de paiement de taxes par les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver la même tarification pour les services d'aqueduc, de cueillette des ordures et du recyclage, selon le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cabana et résolu que le conseil municipal adopte le budget 2020 tel que présenté et déposé en annexe aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.



13 janvier 2020

7. Adoption des taux de taxation

2020-01#06

CONSIDÉRANT QUE le taux des taxes foncières, incluant le service de la dette, représente 0,9750 par cent dollars (100 \$) d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le taux de la taxe de service du Domaine Côté est de 0,2035 par cent dollars (100 \$) d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monique Côté et résolu que le conseil municipal adopte les taux suivants :

- Le taux de taxes foncières de 0,00975;
- Le taux de la taxe de service du Domaine Côté de 0,002035.
- Le taux de la taxe pour les travaux de chemin du Domaine-Côté de 0,000850.

LE TOUT tel que plus amplement détaillé au document présenté au conseil intitulé « Budget 2020 » et qui fait partie intégrante du présent procès-verbal et des résolutions y adoptés comme si réciter ici au long.

Adoptée à l'unanimité.

8. Période de questions sur les sujets de la séance

9. Levée de l'assemblée

2020-01#07

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Myriam Cabana et résolu que la présente séance soit levée à .

Adoptée à l'unanimité.

Daniel Charette
Directeur général et
Secrétaire-trésorier par intérim

François Gauthier
Maire



N° de résolution
ou annotation